

# DÉLIBÉRATION N° 2023/D699

RESSOURCES HUMAINES



Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 022-200043677-20230920-D699\_CDD-AI

## CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Le Président rappelle au Comité Syndical que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris. Monsieur Le Président expose également au Comité Syndical qu'il est nécessaire d'assurer la continuité des animations effectuées par le service sensibilisation. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Comité Syndical de créer, à compter du 7 septembre 2023, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint animation dont la durée hebdomadaire de service est de 25/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 10 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

**Le Comité Syndical après en avoir délibéré et à l'unanimité, par vote à main levée,**

- **VALIDE** la création d'un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint d'animation pour effectuer les missions d'animatrice sensibilisation suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à (25/35ème), à compter du 7 septembre 2023 pour une durée maximale de 10 mois soit le 7 juillet 2024.
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 374 indice majoré 365, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **VALIDE** L'inscription de la dépense au chapitre 012 du budget primitif 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME  
A PLOUFRAGAN, le 06 SEPTEMBRE 2023

Le Président

Rémy MOULIN

Convocation du 01 SEPTEMBRE 2023

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le

ID : 022-200043677-20230920-D699\_CDD-AI

## COMITÉ SYNDICAL N°5/2023

**LE 06 SEPTEMBRE 2023**

Nombre de membre du comité syndical : 37

L'an deux mil vingt-trois le six septembre à dix-sept heures les membres du comité syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis à PLOUFRAGAN sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales : **Mr Rémy MOULIN**

	PRÉSENTS AU VOTE	VOTANTS
<b>Membres titulaires</b>	25	25
<b>Membres suppléants</b>	3	3
	<b>28</b>	<b>28</b>

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mr Gérard DABOUDET

Envoyé en préfecture le 20/09/2023

Reçu en préfecture le 20/09/2023

Publié le 20/09/2023

ID : 022-200043677-20230906-D699-DE

**MEMBRES TITULAIRES**

	NOM	PRÉNOM	Présent (e)	SUPLÉANT PRESENTS
<b>LOUDÉAC COMMUNAUTE BRETAGNE CENTRE</b>	LE JAN	Yvon	*	
	LE BIHAN	Jean-Pierre	*	
	DABOUDET	Gérard	*	
	BERTHO	Laurent	*	
	PRESSE	Philippe		
	GORÉ-CHAPEL	Isabelle	*	
<b>LAMBALLE TERRE ET MER</b>	COUELLAN	Jean-Luc	*	
	MOISAN	Éric	*	
	HERCOUET	Philippe	*	
	MILLORIT	Anne-Gaud		Camille CAURET
	ALLAIN	Jérémy	*	
	BERTRAND	Denis	*	
	GOUEZIN	Alain	*	
	ALLAIN	Marie-Paule		
<b>LEFF ARMOR COMMUNAUTÉ</b>	GEFFROY	Jean-Michel	*	
	PRIGENT	Dominique	*	
	MEURO	Jérémy	*	
	LE VAILLANT	Jean-Paul	*	
<b>SAINT BRIEUC ARMOR AGGLOMÉRATION</b>	MOULIN	Rémy	*	
	RAOULT	Loïc		GAREL Remy
	LEMAITRE	Christian	*	
	GALLERNE	Pascale		
	PRIDO	Pascal	*	
	LE NOANE	Gaël	*	
	RAOULT	Roland		CROGUENNEC Bernard
	LAPORTE	Pascal	*	
	STIEFVATER	Thierry		
	LE BUHAN	Didier	*	
	SÉRANDOUR	Marcel	*	
	STENTZEL-LE CARDINAL	Stéphanie		
	COSSON	Mickaël		
	LOYER	Jean-Yves		
	POILBOUT	Corentin		
	LE GUERN	François		
QUELEN	Marcel	*		
<b>DINAN AGGLOMERATION</b>	VILT	Gérard	*	
	LAYEC	Claude	*	